

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_011

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	71
Votants	75
Pouvoirs	4

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 29 janvier 2021

LE 4 février 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' : PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) RAILCOOP PAR L'ACHAT DE PARTS SOCIALES

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme AUBISSE MICHAUD, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. REYNET, M. MALLET, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. PARVAUD, Mme SARLANDE, Mme LANDON, M. VADILLO

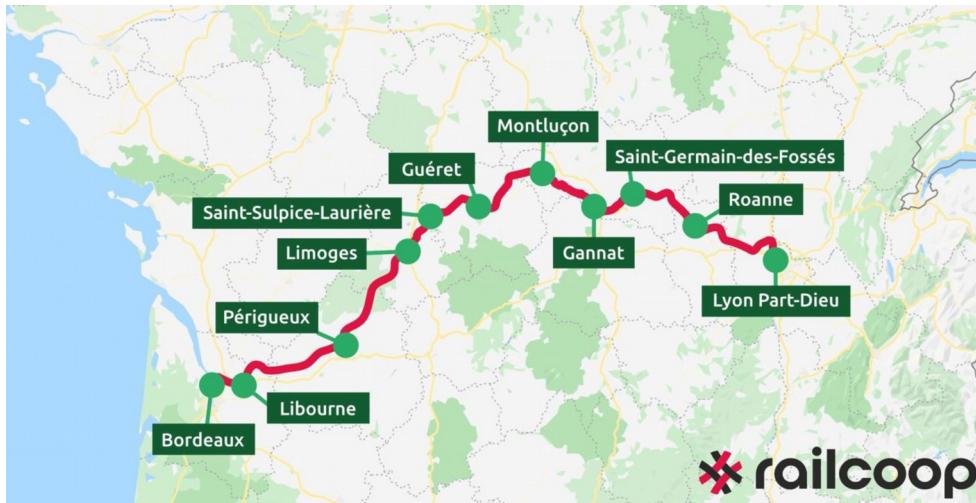
POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. MOTARD donne pouvoir à M. CHAPOUL
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ROUX donne pouvoir à M. GUILLEMET

PÉRIMOUV' : PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) RAILCOOP PAR L'ACHAT DE PARTS SOCIALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la société Railcoop est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui intervient dans le domaine ferroviaire et dont l'ambition annoncée est de relancer courant 2022 la ligne Bordeaux-Lyon passant par Périgueux.



Qu'à ce titre, le développement d'une offre ferroviaire nouvelle doit permettre de renforcer le maillage des territoires, leurs connexions directes et non de centraliser l'offre autour des métropoles afin de contribuer au désenclavement de ces territoires.

Qu'au regard de ces enjeux, l'objectif de Railcoop est de renforcer l'usage du train dans sa globalité par la fourniture de services complémentaires qui ne sont pas, ne sont plus ou ne sont que partiellement fournis dans le cadre du service public.

Considérant que la société Railcoop souhaite par ce biais développer une offre de services complémentaires au service public ferroviaire qui s'inscrit dans le cadre des services librement organisés et ne s'inscrit pas en concurrence avec les services organisés par les autorités organisatrices publiques.

Que ce projet permet également pour les voyageurs d'envisager trois allers-retours au quotidien entre Lyon et Bordeaux (avec desserte de la gare de Périgueux), dont un train de nuit, avec un temps de parcours de 6h47 soit environ une heure de plus que via Paris par TGV mais qui impose un changement.

Qu'au regard des intérêts qu'un tel projet pourrait offrir aux territoires desservis et aux habitants, tout en considérant que peut-être associée d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) toute personne publique et que les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent en détenir ensemble 50 % du capital il est proposé que le Grand Périgueux Communauté d'Agglomération prenne une participation au capital de Railcoop à hauteur de 150 parts de 100 euros chacune soit 15 000 euros.

- Décide d'approuver l'initiative de la SCIC Railcoop d'organiser des offres de transport complémentaires à la SNCF entre Bordeaux et Lyon ;
- Décide de prendre une participation au capital de la SCIC Railcoop à hauteur de 150 parts de 100 euros chacune soit 15 000 euros ;
- Autorise le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 26/02/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 26/02/2021	Périgueux, le 26/02/2021

Le Président,
Jacques AUZOU

